



CONSEIL MUNICIPAL **DU JEUDI 2 OCTOBRE 2025**

PROCÈS-VERBAL

Ouverture de la séance à 18h05.

Après avoir souhaité la bienvenue à cette 49^e séance du Conseil Municipal, M. le Maire remercie le public pour sa présence puis il procède à l'appel des membres du Conseil Municipal.

Présents :

M. Gérard Bessière, *Maire, Président de la séance*,
M. Jean-Marie Sabatier, M. Georges Elnecave, Mme Michelle Guibal, M. Jean François Faustin, Mme Elisabeth Blanquet, M. Jean-Luc Barral et Mme Véronique Delorme, *Adjoints*,
M. Jean-Jacques Pinet, M. Georges Bélart, Mme Catherine Klein, Mme Corinne Gonzalez, M. Patrick Javourey, Mme Joëlle Mouchoux, Mme Hélène Cinési, M. Stéphane Garcia, M. Michaël Deltour, Mme Louise Jaber, M. Jean Garcia, Mme Claude Blaho-Poncé, M. Franck Rugani, Mme Claudine Soulairac, M. Salvador Ruiz, M. Laurent Dô et M. Michel Vullierme, *Conseillers municipaux*,

Absents :

Mme Isabelle Le Goff, Mme Rosemay Crémieux, Mme Paquita Médiani et Mme Marie Passieux.

Procurations :

Mme Isabelle Le Goff à M. Jean-Marie Sabatier
Mme Rosemay Crémieux à Mme Corinne Gonzalez
Mme Paquita Médiani à M. Gérard Bessière
Mme Marie Passieux à M. Franck Rugani

Le quorum est atteint.

Mme Louise Jaber est désignée Secrétaire de séance.

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 10 juillet 2025

Rapporteur : M. le Maire

Il est proposé au Conseil Municipal d'approver le procès-verbal de la dernière réunion qui s'est tenue le 10 juillet 2025 (procès-verbal ci-joint).

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

Après avoir rappelé son absence lors de la séance du 10 juillet dernier, Mme C. Blaho Poncé indique que son attention a été retenue par le point n° 38 relatif au Projet Urbain Partenarial (PUP), lequel fait référence au Pôle d'échange multimodal (PEM) dans le cadre de l'élargissement de la voie d'accès au magasin *Grand Frais*. Elle s'étonne de cette mention, puisqu'il lui avait été précisé en commission Économie du 23

septembre 2025 que le PEM serait implanté derrière la gare, avec l'accord du Conseil Départemental, gestionnaire de l'équipement.

M. le Maire confirme que le PEM sera effectivement situé derrière l'actuelle gare routière. M. J.-M. Sabatier rappelle pour sa part que le PUP porte sur le financement du chemin des Tanes, du PEM et du demi-échangeur.

Mme C. Blaho Poncé informe qu'avec Mme C. Soulairac, elles ont adressé un courrier au Président de la Communauté de communes ainsi qu'au Président du Département afin d'obtenir des précisions sur ces grands aménagements. Elle ajoute qu'aucune réponse n'a encore été reçue et annonce que ce courrier sera transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal pour information.

Se faisant le relais d'une habitante de la Commune, Mme C. Soulairac interroge sur l'absence de diffusion du procès-verbal du Conseil Municipal sur Iliwap, contrairement à l'usage habituel.

M. le Maire indique ne pas être en mesure de répondre à cette question, n'ayant pas connaissance de la mise à disposition du procès-verbal sur ce support numérique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des voix exprimées avec 28 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme C. Blaho-Poncé) le procès-verbal tel que proposé.

2 - Culture - Approbation de la politique documentaire de la médiathèque de Clermont l'Hérault

Rapporteur : Mme Véronique Delorme

Dans le cadre de son projet culturel, scientifique, éducatif et social, la médiathèque de Clermont l'Hérault a pour mission de garantir l'accès à la culture, à l'information et à la connaissance pour tous les publics.

Conformément à l'article 7 de la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique : « Les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements élaborent les orientations générales de leur politique documentaire, qu'elles présentent devant l'organe délibérant ».

La politique documentaire constitue un outil stratégique permettant de définir les orientations en matière d'acquisition, de désherbage, de conservation et de valorisation des collections.

Elle favorise la lisibilité de l'action culturelle de la médiathèque auprès des usagers et de ses partenaires institutionnels.

Elle constitue un cadre de référence garantissant la cohérence, la diversité et la pérennité des choix documentaires en accord avec le réseau de lecture publique de la Communauté de communes du Clermontais, notamment en ce qui concerne :

- Les objectifs généraux en matière de constitution et de renouvellement des collections,
- Les critères de sélection et d'évaluation des documents,
- Les modalités de désherbage et de conservation,
- Les principes d'accessibilité, de pluralisme et de neutralité,
- Les actions de médiation et de valorisation auprès des publics.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la politique documentaire de la médiathèque municipale, telle qu'annexée à la présente délibération,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Ce dossier sera a été présenté à la commission Culture et patrimoine réunie le 30 septembre 2025.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

3 - Culture - Dénomination de l'espace culturel, solidaire, associatif et citoyen « La Filandière »

Rapporteur : Mme Véronique Delorme

Dans le cadre de la réhabilitation des locaux de l'ancienne école maternelle Jean Vilar, la Commune a engagé la création d'un équipement regroupant plusieurs services municipaux et partenaires : la médiathèque, l'école de musique, le Centre communal d'action sociale (CCAS), un espace d'information jeunesse ainsi que des locaux destinés aux activités associatives et citoyennes.

Ce projet vise à constituer un espace culturel, solidaire, associatif et citoyen, accessible à tous les publics.

Afin de faciliter l'identification de ce lieu par les usagers, les partenaires et les services, il est envisagé de lui attribuer une dénomination officielle.

Après concertation de la population, le nom retenu, « La Filandière », fait référence à l'histoire industrielle locale et reflète la vocation transversale du site dans la fabrication du lien social.

Cette dénomination permettra d'harmoniser les supports de communication, de faciliter la signalétique et d'unifier les documents administratifs relatifs à cet équipement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de procéder à la dénomination officielle de cet équipement culturel, solidaire, associatif et citoyen situé dans les anciens locaux de l'école Jean Vilar sous l'appellation « La Filandière »,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Ce dossier sera a été présenté à la commission Culture et Patrimoine réunie le 30 septembre 2025.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Mme C. Soulairac indique avoir appris en commission Culture que les élus du groupe majoritaire avaient procédé à un vote pour le choix du nom parmi plusieurs propositions. Elle regrette que l'ensemble des élus n'ait pas été associé à cette démarche.

Mme V. Delorme rappelle que les propositions de dénomination ont été largement partagées avec le public, notamment via le site internet de la ville, lors du Croc'Ciné et à la Bibliothèque.

Mme C. Soulairac précise que Mme C. Gonzalez a confirmé l'existence de ce vote et ajoute qu'elle estime que tous les élus auraient dû y participer.

M. le Maire souligne qu'il ne s'agissait pas d'un vote formel. Il explique que les élus du groupe majoritaire, sensibilisés à la question de la dénomination, ont simplement exprimé un avis favorable. Il rappelle que le nom « La Filandière » fait référence à l'histoire de la ville et à ce qu'était la Filandière. Le concept même de filandière traduit un lien d'unité entre les habitants, ce qui constitue un symbole fort du projet.

M. S. Ruiz souhaite connaître le nombre de participants ainsi que les autres noms proposés pour ce bâtiment.

Mme V. Delorme indique ne pas disposer du chiffre exact mais se souvient qu'il y avait environ 150 noms proposés et entre 150 et 450 participants. Parmi ces propositions figuraient « La Filandière », « Les Jardins » ainsi que d'autres noms plus fantaisistes, sans lien particulier avec le lieu.

Mme C. Blaho Poncé précise avoir découvert le nom « La Filandière » lors de la réunion publique. Rejoignant les propos de Mme C. Soulairac, elle estime qu'il s'agit d'un déni de démocratie pour les élus d'opposition, contraints d'accepter un fait accompli. Elle ajoute que, lors du dernier procès-verbal, des interrogations avaient déjà été soulevées concernant la dénomination des lieux. Elle ne remet pas en cause le choix du nom lui-même, mais critique le procédé qui a conduit à cette décision : un projet présenté en commission extra-municipale et ensuite soumis au vote sans réelle concertation préalable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité avec 23 voix POUR, 4 voix CONTRE [M. S. Ruiz, H. Cinési, M. S. Garcia, M. P. Javourey] et 2 ABSTENTIONS [Mme C. Soulairac, Mme C. Blaho-Poncé] les propositions ci-dessus.

4 - Ressources humaines – Adhésion à la mission Remplacement proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34)

Rapporteur : Mme Michelle Guibal

En application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion de l'Hérault a créé un Service de Remplacement permettant la mise à disposition de personnels recrutés sous contrat à durée déterminée, conformément à l'article L.452-44 du Code général de la fonction publique.

Ce service vise à assurer :

- le remplacement d'agents momentanément indisponibles,
- ou la réalisation de missions temporaires liées à un surcroît de travail, à des besoins saisonniers ou à un accroissement ponctuel d'activité.

Ces agents peuvent être mis à disposition des collectivités affiliées ou non affiliées, à titre onéreux, conformément à l'article 22 (alinéa 6) de la loi précitée, et dans le cadre d'une convention.

La commune de Clermont-l'Hérault étant susceptible d'être confrontée à des absences imprévues ou à des besoins ponctuels de renfort, notamment sur des postes techniques ou spécialisés (urbanisme, voirie, sécurité, administration générale, etc.), le recours au Service de Remplacement du CDG 34 permet de mobiliser rapidement des agents contractuels qualifiés.

L'adhésion à ce service implique, outre le remboursement des traitements et des charges patronales afférentes aux missions, le versement d'une participation forfaitaire de 10 % sur le montant total engagé, correspondant aux frais de gestion.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention d'adhésion à la mission « Remplacement » du CDG 34, jointe à la présente délibération,
- d'approuver le recours au Service de Remplacement du CDG 34 chaque fois que cela s'avère nécessaire, afin de garantir la continuité du service public,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette question a été présentée à la commission Ressources et moyens réunie le 22 septembre 2025.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'une offre de services globale proposée par le Centre de gestion de la fonction publique, permettant d'assurer des remplacements sur certains postes spécialisés en cas de vacance.

M. S. Garcia souhaite connaître les raisons qui motivent cette décision et pourquoi elle intervient maintenant. Il demande également ce qu'il advient du GEEP, auquel la Commune a adhéré.

M. le Maire explique qu'il s'agit de deux dispositifs distincts. Il indique, d'après les informations dont il dispose, que le recours au service du CDG est une possibilité apparue récemment, ce qui justifie qu'elle n'ait pas été présentée plus tôt au Conseil Municipal. Il précise que cette offre concerne uniquement certains postes spécialisés.

M. J.-M. Sabatier confirme que la Commune a dû, au cours de l'été, remplacer un agent du service Urbanisme. Le GEEP n'étant pas en mesure de fournir du personnel qualifié dans ce domaine, la Municipalité a fait appel au service du CDG 34.

M. S. Ruiz rappelle que ce dispositif du CDG, destiné aux mairies, existait déjà lorsqu'il exerçait les fonctions de maire de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des voix exprimées avec 25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS [M. S. Ruiz, Mme H. Cinési, M. S. Garcia, M. P. Javourey] les propositions ci-dessus.

5 - Ressources humaines – Modification du tableau des emplois

Rapporteur : Mme Michelle Guibal

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois des collectivités territoriales sont créés par délibération de l'organe délibérant.

Afin de garantir le bon fonctionnement de l'école de musique pour la saison 2025-2026, il convient, au regard des inscriptions enregistrées, de procéder à un ajustement du tableau des emplois par la création des postes suivants :

- un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet de 9,62 heures hebdomadaires, sous contrat à durée déterminée d'un an, pour l'enseignement du saxophone,
- un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^e classe à temps non complet de 9,62 heures hebdomadaires, sous contrat à durée déterminée d'un an, pour la section de pratique de flute,
- un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^e classe à temps non complet de 18,37 heures hebdomadaires, sous contrat à durée indéterminée, pour la section de chant, en remplacement du poste actuel dont la quotité est de 16,62 heures hebdomadaires.

Il est également proposé de créer deux postes d'adjoint d'animation contractuel afin de pouvoir remplacer rapidement les agents absents dans un contexte de fonctionnement à flux tendu sur les temps périscolaires.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de modifier le tableau des emplois comme indiqué en annexe, en procédant à la création :
- de deux postes d'adjoint d'animation contractuel,
- d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (9,62 heures hebdomadaires), sous contrat à durée déterminée d'un an,
- d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^e classe à temps non complet (9,62 heures hebdomadaires), sous contrat à durée déterminée d'un an,
- d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^e classe à temps non complet (18,37 heures hebdomadaires), sous contrat à durée indéterminée,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout acte ou document relatif à l'objet de la présente délibération.

Cette question a été présentée à la commission Ressources et moyens réunie le 22 septembre 2025.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Mme C. Blaho Poncé demande le nombre d'employés municipaux ainsi que ceux recrutés par le GEEP.

M. L. Mole, Directeur général des services, précise que la Commune compte environ 160 emplois équivalents temps plein, dont 120 sont pourvus par des fonctionnaires, le reste étant constitué d'emplois contractuels parmi lesquels 17 équivalents temps plein sont pourvus par le GEEP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

6 - Service municipal des sports - Modification des tarifs des activités du Service municipal des sports

Rapporteur : M. Jean-Jacques Pinet

Depuis 2021, le Service municipal des sports propose une programmation d'activités sportives tout au long de l'année.

Afin d'élargir son offre dans le domaine « sport santé », et en partenariat avec la Maison Sport-Santé, le Service municipal des sports met en place, à compter d'octobre 2025, de nouvelles actions à destination de différents publics.

Pour les enfants et les adolescents

En période scolaire :

- **Baby Sport** : les mercredis matin de 10h à 12h, pour les enfants de 18 mois à 5 ans, accompagnés d'un parent.
- **Pack Sport** : les mercredis matin de 8h à 12h, pour les enfants de 6 à 10 ans. L'inscription s'effectue pour chaque période comprise entre deux vacances scolaires, soit 6 périodes au total sur l'année.

Pendant les vacances scolaires (seconde semaine des petites vacances) :

- **Vacances sportives** : activités sportives à la journée.
- **Mini-séjour sportif** : programme spécifique sur plusieurs jours.

Pour les adultes – Projet « Sport bien-être »

Dans le cadre du partenariat entre la Ville et la Maison Sport-Santé, des activités « Sport bien-être » sont également proposées tout au long de l'année :

- **Pour le public adulte.**
- **Pour les résidents du foyer de vie Camille Claudel.**

L'accès à ces activités est conditionné au paiement d'une participation.

Il est proposé de fixer la tarification suivante, modulée selon le lieu de résidence du participant et la détention ou non de la carte *Clermont Passpartout*, créée par délibération du 22 septembre 2021.

	Détenteurs de la Carte Clermont Passpartout		Non-détenteurs de la carte Clermont Passpartout	
	Résidents Clermont l'Hérault	Résidents hors commune	Résidents Clermont l'Hérault	Résidents hors commune
Baby Sport	Gratuit	Gratuit	15 €/an	35 €/an
Pack Sport (inscription à la période et non à la matinée)	30 € par période	35 € par période	35 € par période	40 € par période
Vacances sportives	10 €/jour	12 €/jour	12 €/jour	15 €/jour
Mini-séjour sportif	20 €/jour	25 €/jour	25 €/jour	30 €/jour
Sport Bien-être – public adulte	60 €	60 €	Carte Clermont Passpartout obligatoire dans le cadre du partenariat avec la Maison Sport-Santé	
Sport Bien-être – Foyer de vie Camille Claudel	Gratuit	Gratuit	Carte Clermont Passpartout obligatoire dans le cadre du partenariat avec la Maison Sport-Santé	

Il est précisé que l'accès aux activités est fonction de la capacité d'accueil et d'encadrement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les nouveaux tarifs et les modalités d'accès aux activités sportives animées par le Service municipal des sports tels que présentés ci-avant,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout acte ou document se rapportant à l'objet de la présente délibération.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

M. J.-J. Pinet complète l'exposé en indiquant que le programme *Sport bien-être*, mis en place en partenariat avec la Maison Sport et Santé du Lodévois Larzac, connaît un réel succès. Après avoir décrit quelques

aspects de son fonctionnement, il précise qu'en raison d'une demande croissante, une réflexion est engagée sur la création d'un ou plusieurs créneaux supplémentaires.

Il présente ensuite la « Journée Sport ensemble », prévue le jeudi 9 octobre prochain au stade Jean Pinet, qui proposera notamment des ateliers d'activités physiques adaptées.

M. le Maire souligne que la dimension *Sport bien-être* constitue aujourd'hui l'un des enjeux majeurs de société, puisqu'elle vise à améliorer le capital santé par une pratique régulière et sécurisée d'activités physiques et sportives. Il conclut en précisant que 13 clubs sportifs sont actuellement partenaires du dispositif.

Mme C. Blaho Poncé estime également qu'il s'agit d'une belle initiative. Revenant sur le tableau annexé à la délibération, elle demande ce qu'il faut entendre par le critère « Résidents hors commune ».

Il lui est répondu que ce critère fait référence aux familles ne résidant pas sur le territoire de la commune de Clermont-l'Hérault.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

7 - Commande publique – Renouvellement du groupement de commande communautaire dans le cadre du marché de la restauration collective

Rapporteur : Mme Elisabeth Blanquet

Par délibération du 5 juillet 2021, le Conseil Municipal a approuvé une convention avec la Communauté de communes du Clermontais pour constituer un groupement de commande portant sur la fourniture et la livraison de repas en liaison froide à destination des services de restauration collective œuvrant sur les temps périscolaires et extrascolaires.

Le marché correspondant arrivera à échéance le 30 août 2026.

Considérant l'intérêt de poursuivre cette politique d'achat groupé, la Communauté de communes propose d'avoir recours aux services d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) spécialisé pour accompagner la préparation, la passation et le suivi du marché public de restauration collective.

Le recrutement de l'AMO sera organisé dans le cadre d'un marché à procédure adaptée porté par un groupement de commandes associant la Communauté de communes aux Communes intéressées, soit à ce jour Canet, Clermont l'Hérault, Octon et Péret.

Les dépenses liées à la rémunération de l'AMO seront réparties entre les membres du groupement au prorata du nombre de repas commandés en 2024.

La coordination du groupement sera assurée par la Communauté de communes, les Communes adhérentes étant systématiquement associées aux étapes clés du choix de l'AMO et de l'exécution de sa mission.

La prestation d'AMO aura notamment pour objet d'intégrer dans la consultation les évolutions règlementaires récentes (loi EGALIM, loi Climat et Résilience, réglementation hygiène et sécurité alimentaire, objectif de développement durable) et d'actualiser les besoins respectifs des collectivités parties prenantes.

En parallèle, l'AMO assurera le suivi d'exécution du marché pour vérifier le respect des engagements contractuels (BPU, CCTP), organiser la transparence des échanges et garantir le bon emploi des deniers publics.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'adhérer au groupement de commande constitué à l'initiative de la Communauté de communes du Clermontais pour la désignation d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage en matière de restauration collective,
- d'approuver en conséquence la convention constitutive du groupement de commande ci-jointe,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout acte ou document se rapportant à l'objet de cette délibération.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Mme C. Soulairac relève que le prestataire retenu, installé dans la région d'Avignon et donc relativement éloigné du territoire, correspondait le mieux aux critères définis par le cabinet mandaté. Elle exprime toutefois le souhait qu'il soit possible d'insister pour obtenir un prestataire « plus local ». Elle demande également si la création d'une cuisine centrale, utilisant des produits locaux comme cela se pratique dans de nombreux territoires, pourrait être envisagée ultérieurement, soulignant que cette démarche permettrait de soutenir les agriculteurs locaux.

Mme E. Blanquet reconnaît que le prestataire est effectivement éloigné, mais précise que les produits utilisés pour la fourniture des repas proviennent d'Occitanie. Elle indique qu'aucun prestataire implanté sur le territoire n'est actuellement en mesure de répondre à la demande. Elle ajoute que la Communauté de communes a déjà étudié l'hypothèse d'une cuisine centrale, mais qu'il s'agit d'un projet complexe nécessitant des études approfondies et impliquant un coût élevé.

M. le Maire conclut les échanges en rappelant qu'il appartiendra au groupement de choisir le futur prestataire et qu'il apprécierait également de pouvoir travailler avec des partenaires locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

8 - Finances - Etude de définition du programme de construction d'un cinéma – Révision de l'autorisation de programme n° 915

Rapporteur : Mme Véronique Delorme

Par délibération du 19 octobre 2022, le Conseil Municipal a approuvé l'autorisation de programme n° 915 concernant l'étude de définition du programme de construction d'un cinéma.

Cette autorisation de programme a été modifiée en dernier lieu par délibération du 9 avril 2025 comme suit :

2022	2023	2024	2025	TOTAL
4 680 €	25 846 €	70 620 €	188 400 €	289 545 €

Dans l'attente des décisions à venir sur le montage juridique et financier de l'opération, il convient de réduire d'autant le montant global de l'autorisation.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de réviser l'autorisation de programme n° 915 concernant l'étude de définition du programme de construction d'un cinéma, pour modifier son montant global et ajuster la répartition des crédits de paiement comme suit :

2022	2023	2024	2025	TOTAL
4 680 €	25 846 €	70 620 €	98 400 €	199 545 €

- de dire que ces ajustements seront pris en compte dans le cadre de la décision modificative n° 2 au budget principal de l'exercice 2025,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Ce dossier a été présenté devant la commission Ressources et moyens réunie le 22 septembre 2025.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

M. le Maire explique qu'il s'agit d'ajuster les crédits au coût réel, par rapport aux prévisions initiales. Il précise que la réalisation de travaux préalables et d'études a contribué à la qualité du dossier présenté, lequel a obtenu l'avis favorable unanime de la CDACI, instance qui s'est prononcée de manière particulièrement significative. Il rappelle que la Commune, membre de la commission, n'a pas pris part au

vote et que le dossier a reçu l'approbation des trois collectivités locales concernées : la Communauté de communes du Clermontais, le Syndicat du Cœur d'Hérault et le Département de l'Hérault.

M. P. Javourey observe que l'autorisation de programme était initialement fixée à 189 000 €. En janvier 2025, une rallonge de 90 000 € avait été votée lors du budget, portant le montant total à 289 000 €. Il s'étonne que, huit mois plus tard, ces 90 000 € soient retirés.

M. L. Mole précise que ces crédits supplémentaires avaient été inscrits afin de financer une étude complète de maîtrise d'œuvre, jugée potentiellement nécessaire pour la présentation du dossier en CDACi. Or, après examen approfondi, il s'est avéré que cette étude n'était pas indispensable ; les crédits prévus n'ont donc pas été mobilisés.

M. L. Dô demande des précisions sur l'augmentation du coût de l'étude de faisabilité, qui a plus que doublé.

M. L. Mole explique que le dossier de la CDACi comportait plusieurs volets : une étude de faisabilité sur l'insertion architecturale, une étude de marché démontrant la pertinence d'un équipement de cette taille ainsi qu'une étude d'insertion dans le territoire cinématographique.

Mme C. Soulairac rappelle qu'en juillet 2023, le Conseil avait voté une délégation de service public (DSP) avec la société VO et l'Office Culturel du Clermontais, précisant que la construction du cinéma relevait de la Commune, tandis que le délégué se chargeait de l'aménagement intérieur. Elle souligne que les frais de programmation avaient été évoqués lors de cette séance. Elle ajoute qu'en août, elle a découvert dans un article du *Midi Libre* le plan, la situation et le fait que la Commune devrait assumer un coût annuel de 100 à 125 000 € par an et pendant 25 ans. Elle exprime son souhait d'obtenir ces informations directement par le Conseil Municipal plutôt que par la presse.

M. le Maire répond que ce sujet n'est pas inscrit à l'ordre du jour.

M. P. Javourey revient sur les propos de M. L. Mole et se dit « pantois » qu'un projet initié en 2022 permette de constater, entre janvier et octobre 2025, une économie de 90 000 € simplement en « creusant » le dossier.

M. le Maire déclare rester sans voix.

M. F. Rugani indique qu'il demeure fidèle à la position qu'il défend depuis le début du mandat. Sans revenir sur le projet déjà largement débattu, il réaffirme son inquiétude face à la multiplication des projets et à leurs financements. Il annonce qu'il s'abstiendra sur l'aspect financier, tout en exprimant son impatience de voir le résultat, espérant être contredit par les faits.

Mme C. Blaho Poncé confirme qu'elle continuera également de s'abstenir, comme depuis le début de ce projet. Elle exprime sa vive inquiétude quant aux décisions à venir, aux montages juridiques et financiers, et ajoute : « Depuis trois ans que l'on creuse, on va peut-être toucher le fond ».

M. le Maire lui demande de quel fond elle parle.

Mme C. Blaho Poncé répond : « Le fond qu'il veut ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité avec 19 voix POUR, 4 voix CONTRE [M. S. Ruiz, Mme H. Cinési, M. S. Garcia, M. P. Javourey] et 6 ABSTENTIONS [Mme C. Soulairac, Mme C. Blaho-Poncé, M. F. Rugani, Mme M. Passieux représentée par M. F. Rugani, M. L. Dô, M. M. Vullierme] les propositions ci-dessus.

9 - Finances – Budget principal de la Commune – Décision modificative n° 2

Rapporteur : Mme Michelle Guibal

Il est nécessaire de modifier les crédits ouverts au budget principal de la Commune dans le cadre d'une décision modificative n° 2 pour prendre en compte les évolutions récentes des besoins des services et des opérations.

Les modifications envisagées sont les suivantes :

Section de fonctionnement

Augmentation des crédits ouverts en dépenses	3 360 €
dont chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	3 360 €
Augmentation des crédits ouverts en recettes	3 360 €
dont chapitre 74, Dotations et participations	3 360 €

Section d'investissement

Diminution des crédits ouverts en dépenses	90 000 €
dont chapitre 915 : Etudes pour la construction d'un cinéma	90 000 €
Augmentation des crédits ouverts en recettes	90 000 €
dont chapitre 23, compte 2315-246 Aménagement rue de la Combe	90 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la décision modificative n° 2 au budget principal de l'exercice 2025 telle que présentée ci-dessus et détaillée dans le document joint,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette question a été présentée à la commission Ressources et moyens réunie le 22 septembre 2025.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

M. le Maire répond à M. P. Javourey que le montant initial de l'aménagement de la rue Lacombe s'élevait à 430 000 €.

M. P. Javourey demande si ces travaux figuraient au budget primitif 2025 et s'ils ont fait l'objet d'un appel d'offres, rappelant que si la variation dépasse 15 % du marché initial, une nouvelle procédure doit être engagée.

M. le Maire affirme que la Municipalité respecte scrupuleusement la loi et ne saurait la contourner.

M. L. Mole précise que la consultation initiale prévoyait des prestations supplémentaires, chiffrées mais susceptibles d'être levées. Des essais de plaques réalisés sur le terrain ont révélé une insuffisance du support de chaussée, rendant nécessaire un renforcement des épaisseurs de bitume et du sous-sol. Cette adaptation explique les 90 000 € supplémentaires nécessaires pour mener à bien les travaux.

Mme C. Soulairac relève avec humour que la situation se compense : d'un côté 90 000 € en moins, de l'autre 90 000 € en plus.

M. le Maire conclut en soulignant qu'il s'agit d'une gestion « en bon père de famille », adaptative, qui conduit à une décision modificative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité avec 21 voix POUR, 4 voix CONTRE [M. S. Ruiz, Mme H. Cinési, M. S. Garcia, M. P. Javourey] et 4 ABSTENTIONS [Mme C. Blaho-Poncé, M. F. Rugani, Mme M. Passieux représentée par M. F. Rugani, Mme C. Soulairac] les propositions ci-dessus.

10 - Finances – Admission en non-valeur

Rapporteur : Mme Michelle Guibal

En date du 22 janvier 2025, le Comptable public assignataire a dressé la liste des dettes (n° 6616900031) pour lesquelles les poursuites sont interrompues et demande à l'assemblée délibérante de statuer sur leur admission en non-valeur.

Les créances visées par la demande concernent 18 titres de recettes pour une valeur globale de 772 €.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget primitif 2025, compte 6541 « Créances admises en non-valeur ».

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables selon proposition du Comptable public présentée ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette proposition a été présentée en commission Ressources et moyens le 22 septembre 2025.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

11 - Finances – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Clermont à Plein Cœur » – Développement des actions de communication et de dynamisation commerciale en centre-ville

Rapporteur : M. Jean-François Faustin

Depuis plusieurs années, l'association des commerçants du centre-ville, « Clermont à Plein Cœur », s'implique dans l'animation commerciale locale.

Dans le prolongement de ses actions, l'association a engagé une démarche plus structurée visant à développer une stratégie de communication territoriale et à mettre en œuvre des actions commerciales ciblées : campagnes de promotion, événements fédérateurs, amélioration de la signalétique, outils numériques, etc.

Cette initiative s'inscrit pleinement dans les objectifs municipaux de revitalisation du centre-ville, de soutien au tissu associatif et de développement économique local.

Afin d'accompagner cette dynamique, il est proposé d'attribuer à l'association une subvention exceptionnelle de 3 360 € destinée à soutenir la mise en œuvre de ce programme.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 360 € à l'association « Clermont à Plein Cœur », au titre de son programme de développement des actions de communication et de dynamisation commerciale en centre-ville,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout acte ou document relatif à l'objet de la présente délibération.

Cette question a été présentée à la commission Ressources et moyens réunie le 22 septembre 2025.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Mme H. Cinési regrette que cette « baguette magique » arrive en fin de mandat pour une ville qu'elle qualifie de « commerçante fantôme ». Elle estime qu'il aurait été plus judicieux de débloquer ces fonds en aide exceptionnelle de sauvegarde et de soutien, avant que plusieurs commerces de renom ne ferment. Une telle mesure aurait, selon elle, constitué une action revitalisante et solidaire de la Municipalité.

M. le Maire invite Mme Cinési à citer un commerce de référence ayant fermé.

Mme Cinési répond qu'elle ne dressera pas de liste, mais rappelle que chacun sait qu'une dizaine de commerces ont déjà cessé leur activité.

Mme C. Blaho Poncé observe que, dans le cadre des dispositifs *Petites Villes de Demain* et QPV, le soutien au commerce et la redynamisation du centre-ville sont évoqués depuis cinq ans. Elle demande un bilan de cette action.

M. le Maire juge la question pertinente et répond que des bilans ont déjà été établis. Ceux-ci comportent des statistiques précises et incontestables, démontrant que la situation des commerces du centre-ville de Clermont, sans être florissante, n'est pas catastrophique. Il souligne qu'il y a certes des fermetures, mais aussi des ouvertures, et que le taux de vacance commerciale reste très inférieur à la moyenne nationale. Il insiste sur le fait que les difficultés rencontrées sont largement liées à des causes exogènes, indépendantes de l'action municipale, et reconnues par la CCI. Il admet que la Municipalité a peut-être pu commettre des erreurs d'appréciation, mais réaffirme que ses convictions demeurent au service du commerce de centre-ville. La situation est difficile mais pas compromise : contrairement à certaines communes voisines du Cœur d'Hérault, Clermont conserve une activité commerciale. Il rejette la notion de « ville fantôme » et assure que son équipe continuera à se battre pour soutenir le commerce local. Les statistiques seront présentées en comité de pilotage et en Conseil Municipal, et ne sont ni tragiques ni alarmantes.

Mme C. Blaho Poncé remercie M. le Maire d'avoir reconnu des erreurs d'appréciation et exprime son accord sur l'importance d'accompagner les forces vives du commerce, confrontées à une conjoncture difficile au niveau national, territorial et local.

M. le Maire répond à Mme C. Blaho Poncé qu'elle n'a pas forcément eu une bonne compréhension de ce qu'il a dit, lui rappellant ne pas avoir confessé des erreurs, mais indiqué qu'il pouvait y en avoir eu.

M. P. Javourey déclare préférer comparer Clermont aux villes où le commerce est en plein emploi plutôt qu'à celles qui n'ont plus de commerces.

Mme C. Soulairac rappelle que la dotation à l'association *Clermont à plein cœur* avait été diminuée les deux années précédentes et apprécie qu'elle soit rétablie cette année.

M. le Maire souligne que la compétence économique relève de la Communauté de communes, mais que la Municipalité s'en saisit également, estimant qu'il vaut mieux deux forces qu'une. L'aide proposée vise à permettre à l'association de travailler avec une alternante, suivant sa formation théorique à Keyce Académie et sa pratique auprès de l'association des commerçants. La Ville finance la part restant à la charge de l'employeur. Ce dispositif intervient maintenant en raison du calendrier, l'alternance à Clermont n'ayant été mise en place qu'il y a un an grâce à l'action résolue de la Municipalité.

M. J.-M. Sabatier ajoute que ce soutien à une alternante en communication est essentiel pour pallier le manque de communication positive au centre-ville. Il précise que les éléments statistiques évoqués par M. le Maire proviennent du manager de centre-ville de la Communauté de communes.

Mme H. Cinési estime que la Municipalité semble favoriser particulièrement Keyce Academy, alors qu'Emporus offre les mêmes possibilités. Elle rappelle qu'elle avait rejoint l'équipe municipale pour soutenir le commerce local, et non pour voir les subventions diminuer progressivement puis être augmentées en fin de mandat.

M. le Maire explique qu'en un an, la Ville a attiré trois organismes de formation, dont deux post-bac : Emporus (BTS) et Keyce Academy. Il souligne que leur implantation à Clermont est le fruit d'une coopération active de la Municipalité. Il observe que de nombreux jeunes, après le baccalauréat, restent désormais sur place plutôt que de partir vers Montpellier ou Paris. Une réflexion est engagée par Emporus, Keyce Academy et la Chambre des métiers qui développe des formations en alternance dans les métiers du bâtiment, pour permettre aux jeunes de bénéficier d'une formation théorique et pratique, assortie d'une indemnité variable selon leur âge. M. le Maire conclut qu'il est difficile de contester la pertinence d'une telle politique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

12 - Finances – Remise gracieuse de dette relative aux travaux d'office réalisés sur la parcelle BD 90 (péril 2 rue Vieille commune) - Modification de la délibération n° DCM25-07-10P9

Rapporteur : Mme Michelle Guibal

Par une délibération du 10 juillet 2025, le Conseil Municipal a décidé une remise gracieuse de la somme de 20 348,64 € TTC correspondant au montant des travaux d'office réalisés par la Commune pour sécuriser

l'immeuble sis 2 rue Vieille commune.

Après vérification, la remise gracieuse doit porter sur la totalité des dépenses comptabilisées au compte de l'opération pour compte de tiers, soit la somme de 22 077,99 € comprenant en sus des travaux :

- les frais d'expertise à hauteur de 1 200 €,
- les frais de publication à hauteur de 529,35 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de fixer à 22 077,99 € la remise gracieuse correspondant au montant des travaux d'office réalisés par la Commune pour sécuriser l'immeuble sis 2 rue Vieille commune à Clermont l'Hérault,
- de modifier en conséquence la délibération n° DCM25-07-10P9 du 10 juillet 2025,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette question a été présentée à la commission Ressources et moyens réunie le 22 septembre 2025.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal Approuve à la majorité avec 25 voix POUR et 4 voix CONTRE [M. S. Ruiz, Mme H. Cinési, M. S. Garcia, M. P. Javourey] les propositions ci-dessus.

13 - Finances - Participation aux charges de scolarité du groupe scolaire privé Saint Guilhem pour les élèves des classes pré élémentaires

Rapporteur : Mme Elisabeth Blanquet

L'article 11 de la loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance instaure l'instruction obligatoire pour les enfants de 3 à 5 ans. Cette extension de l'obligation d'instruction constitue pour les communes une extension de compétences qui, en application des dispositions de l'article 72-2 de la Constitution, doit donner lieu à une attribution de ressources financières de la part de l'Etat.

Avec l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire, l'accord du Maire pour la mise sous contrat d'association des classes préélémentaires ne conditionne plus le versement du forfait communal aux établissements privés.

La commune de Clermont l'Hérault est donc tenue de participer, depuis l'année scolaire 2020-2021, aux frais de fonctionnement des classes pré élémentaires (maternelles) pour les élèves domiciliés sur son territoire.

Ces dépenses obligatoires sont compensées par l'Etat.

Considérant le niveau des charges de fonctionnement constaté dans les écoles maternelles publiques de la Ville, la participation de la Commune au titre de l'exercice 2025 s'élève à 1 375,98 € par enfant scolarisé résidant à Clermont l'Hérault.

Pour mémoire, la contribution communale était de 1 305,07 € par enfant au titre de l'exercice 2024.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de fixer la contribution communale au fonctionnement de l'école maternelle privée Saint Guilhem à 1 375,98 € par enfant scolarisé résidant à Clermont l'Hérault, soit pour un effectif de 64 élèves recensés, la somme de 88 062,72 € au titre de l'exercice 2025,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette proposition a été présentée en Commission Ressources et moyens le 22 septembre 2025.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

14 - Finances - Participation aux charges de scolarité du groupe scolaire privé Saint Guilhem pour les élèves des classes élémentaires

Rapporteur : Mme Elisabeth Blanquet

Selon les dispositions de l'article L 442-5, alinéa 4, du Code de l'Education, « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ».

Ce principe implique le versement d'une participation communale forfaitaire aux charges de fonctionnement de l'école élémentaire privée Saint Guilhem, qui vient s'ajouter aux prestations en nature affectées à cet établissement (bibliothèque, frais de transport...).

Considérant le niveau des charges de fonctionnement constaté dans les écoles élémentaires publiques de la Ville, la participation de la Commune au titre de l'exercice 2025 s'élève à 468,99 € par enfant scolarisé résidant à Clermont l'Hérault.

Pour mémoire, la contribution communale était de 504,28 € par enfant au titre de l'exercice 2024.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de fixer la contribution communale à fonctionnement de l'école élémentaire privée Saint Guilhem à la somme de 468,99 € par enfant scolarisé résidant à Clermont l'Hérault, soit pour un effectif de 112 élèves recensés, la somme de 52 526,88 € au titre de l'exercice 2025,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette proposition a été présentée en Commission Ressources et moyens le 22 septembre 2025.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Mme C. Blaho Poncé demande quelle est la part des élèves de ce groupe scolaire par rapport à l'effectif global des écoles publiques de la Commune.

Mme E. Blanquet confirme une nette augmentation, avec plus de 800 élèves inscrits dans les écoles communales, et se réjouit de l'ouverture d'une nouvelle classe.

M. le Maire précise que cette ouverture n'a pas été automatique et qu'il a fallu la solliciter activement.

M. S. Ruiz observe que, lorsque la situation est défavorable, la Municipalité n'en est pas tenue responsable, mais que lorsqu'elle est favorable, elle s'en attribue le mérite.

M. le Maire lui répond que cette remarque « tombe un peu à plat ».

M. Ruiz rétorque que, justement, elle tombe à plat parce que M. le Maire ne sait pas quoi répondre.

M. le Maire ajoute qu'il ne sait effectivement pas quoi répondre et demande à M. Ruiz s'il conteste le bénéfice d'une ouverture de classe.

Mme E. Blanquet souligne que la Commune a beaucoup travaillé pour obtenir cette réouverture. M. Ruiz réplique que chacun se satisferait d'une telle situation.

M. le Maire insiste sur le fait qu'il a fallu de longues heures de dialogue et de concertation avec la DASEN et l'Inspectrice de l'Éducation nationale, en argumentant notamment sur le fait que l'école est située en secteur QPV et qu'elle a été construite ex nihilo.

M. S. Ruiz répond qu'une ouverture de classe intervient simplement lorsqu'un seuil d'élèves est atteint.

M. le Maire conclut que ce n'était pas là le véritable sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

15 - Pôle Aménagement - Opération foncière – Acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section CS n° 69 sise Les Abalcèdes

Rapporteur : M. Georges Bélart

M. Gilles GAUFFRE a accepté de céder à la Commune sa parcelle cadastrée section CS n° 69 sise Les Abalcèdes à Clermont l'Hérault, pour l'euro symbolique.

Cette parcelle tout en longueur de 70 m² qui longe la route du Lac du Salagou se caractérise par la présence d'un petit fossé récupérateur des eaux de ruissellement des parcelles en amont.

Afin de faciliter le captage de ces eaux, le busage de cette parcelle pourrait être opportun à l'avenir, dans le cadre de potentiels travaux d'aménagement des abords du chemin du Haut de la Côte.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider l'acquisition de la parcelle cadastrée section CS n° 69 pour l'euro symbolique,
- de dire que les frais de notaire liés à cette opération seront supportés par la Commune,
- d'autoriser M. Le Maire à engager toute démarche et à signer tout acte ou document se rapportant à l'objet de cette délibération.

Cette question a été abordée en Commission Environnement et aménagement de l'espace le 24 septembre 2025.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

16 - Pôle Aménagement - Dénomination de la rue Colette BEAUCLAIR desservant une partie de la ZAC de la Madeleine

Rapporteur : M. le Maire

Il est nécessaire de dénommer la rue ayant pour origine le chemin de la Madeleine et pour extrémité l'avenue du Président Wilson à Clermont l'Hérault.

Cette voie a une longueur de 265 mètres environ et une largeur de 8 mètres.

Il est proposé au Conseil Municipal de la dénommer « rue Colette BEAUCLAIR » (née Ronzier-Joly, 1921-2020), afin de rendre hommage à cette résistante émérite décédée à l'âge de 99 ans.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur cette proposition,
- d'autoriser M. Le Maire à signer tout acte ou document relatif à l'objet de cette délibération.

Cette proposition a été présentée devant la commission Environnement et aménagement de l'espace réunie le 24 septembre 2025.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Mme C. Blaho Poncé, qui a bien connu Mme Beauclair, trouve qu'il s'agit là d'un bel hommage et apprécie la féminisation progressive des noms de rue dans la ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

17 - Pôle Aménagement – Approbation d'une convention de mise à disposition d'infrastructures de communications électroniques existantes pour installer la fibre de Hérault THD sur la parcelle cadastrée section DV 23, camping municipal

Rapporteur : Mme Catherine Klein

Hérault THD, délégataire du Service Public pour la fibre, sollicite la signature d'une convention de mise à disposition des fourreaux existant dans le camping afin de les utiliser pour y installer le réseau fibre optique.

Il s'agit pour Hérault THD :

- d'utiliser 4 fourreaux existants sur une longueur totale de 81,31 mètres,
- d'utiliser 3 chambres de tirage,
- de créer un point de branchement optique dans la chambre OCUR8.

La convention permettra au camping municipal de bénéficier d'un réseau fibre performant.

La convention donne lieu au paiement d'une redevance annuelle révisable de 1 €.

Cette convention prend effet à compter de sa signature par les parties pour une durée de 25 ans avec reconduction expresse pour 5 années.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de servitude de passage telle que présentée,
- de dire que cette convention fait l'objet d'une redevance annuelle révisable de 1 €,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout acte ou document se rapportant à l'objet de cette délibération.

Ce dossier a été présenté devant la commission Environnement et aménagement de l'espace le 24 septembre 2025.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

18 - Pôle Aménagement – Approbation d'une convention de servitude de passage pour la création d'un réseau aérien pour la fibre de Hérault THD sur la parcelle cadastrée section DV 23, camping municipal

Rapporteur : Mme Catherine Klein

Hérault THD, délégataire du Service Public pour la fibre, sollicite la signature d'une convention de servitude de passage pour la réalisation d'un réseau aérien sur la parcelle communale cadastrée section DV 23 à Clermont l'Hérault.

Il s'agit pour Hérault THD de mettre en place une canalisation aérienne sur une longueur totale de 145,75 mètres.

Les droits de servitude permettront au camping municipal de bénéficier d'un réseau fibre performant.

Cette convention prend effet à compter de sa signature par les parties et durera tant que les parcelles concernées seront utilisées pour planter, exploiter et entretenir les équipements de la fibre.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de servitude de passage telle que présentée,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout acte ou document se rapportant à cette délibération.

Ce dossier a été présenté devant la commission Environnement et aménagement de l'espace le 24 septembre 2025.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

19 - Pole Aménagement – Aide à l'installation – L'ATELIER MIRAGE – Mme Auriane BAESI

Rapporteur : M. Jean-François Faustin

En séance du 21 avril 2022, le Conseil Municipal a adopté le règlement d'attribution des aides de la Commune pour l'installation d'activités économiques en centre-ville.

Ce dispositif permet le versement d'une subvention à hauteur de 30 % maximum du montant des dépenses éligibles et selon des plafonds fixés en 3 niveaux de critères.

Mme Auriane BALESI a présenté un projet de création d'un commerce associant tatouage, broderie, illustration et gravure, situé dans le centre-ville de Clermont l'Hérault, 4 rue Colonel Pagès. Cette activité est exercée sous la dénomination commerciale « ATELIER MIRAGE ».

Ce projet prévoit notamment l'acquisition d'équipements professionnels pour un montant prévisionnel de dépenses éligibles qui s'élève à 1 169,15 € HT.

L'analyse du dossier permet de classer l'activité présentée au niveau 3 du dispositif d'aide.

En conséquence, Mme Auriane BALESI peut bénéficier d'une subvention communale d'un montant de 350,75 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider l'attribution à l'entreprise dénommée « ATELIER MIRAGE », représentée par Mme Auriane BALESI, d'une aide communale de 350,75 € dans le cadre du dispositif « Aide à l'installation et à la reprise d'activités artisanales, commerciales et de service de proximité en centre-ville »,
- de dire que le versement de l'aide sera réalisé sur présentation des factures acquittées,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Le dossier a été présenté devant la commission Economie en séance du 23 septembre 2025.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

20 - Pôle Aménagement – Attribution d'une aide financière communale dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain – Dossier n° 2025_OPAH-CAP_026

Rapporteur : Mme Joëlle Mouchoux

Par délibération du 6 juillet 2022, le Conseil Municipal a voté le règlement d'attribution des aides de la Commune dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) dont la convention a été signée le 12 avril 2022.

Après instruction des dossiers présentés en commissions du Département de l'Hérault (déléguaire des aides ANAH) le 30 juin 2025, le projet suivant est éligible à l'attribution de la participation communale :

Copropriété du 28 rue du Marché à Clermont l'Hérault dossier (n° 2025_OPAH-CAP_026) – Travaux : Insalubrité plomb - Mise aux normes des garde-corps (au titre de l'aide aux copropriétés MaPrimeRénov').

Le tableau ci-joint précise le détail de l'aide attribuée pour ce dossier.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider l'attribution à la copropriété du 28 rue du Marché à Clermont l'Hérault (dossier n° 2025_OPAH-CAP_026) d'une subvention de 356 €,
- de dire que la subvention sera versée entre les mains du syndic de copropriété,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Le dossier a été présenté devant la commission Environnement et Aménagement de l'espace réunie le 24 septembre 2025.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

M. le Maire rappelle que ce dispositif a pour but d'aider à la réhabilitation ou à la rénovation de logements privés par le truchement de subventions provenant de la Mairie, de l'ANAH et du Département, avec un reste à charge pour le propriétaire.

Mme C. Blaho Poncé demande le nombre de dossiers traités.

M. le Maire indique qu'un bilan sera préparé pour fin octobre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

21 - Pôle Aménagement – Attribution d'une aide financière communale dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain – Dossier n° 2025_OPAH-CAP_027

Rapporteur : Mme Joëlle Mouchoux

Par délibération du 6 juillet 2022, le Conseil Municipal a voté le règlement d'attribution des aides de la Commune dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) dont la convention a été signée le 12 avril 2022.

Après instruction des dossiers présentés en commissions du Département de l'Hérault (délégitaire des aides ANAH) le 30 juin 2025, le projet suivant est éligible à l'attribution de la participation communale :

Copropriété du 21 rue Doyen René Gosse à Clermont l'Hérault (dossier n° 2025_OPAH-CAP_027) - Travaux : Rénovation globale de l'immeuble (au titre des copropriétés dégradées).

Le tableau ci-joint précise le détail de l'aide attribuée pour ce dossier.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider l'attribution à la copropriété du 21 rue Doyen René Gosse à Clermont l'Hérault (dossier n° 2025_OPAH-CAP_027) d'une subvention de 11 368 €,
- de dire que la subvention sera versée entre les mains de l'administratrice de la copropriété,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Ce dossier a été présenté devant la commission Environnement et Aménagement de l'espace réunie le 24 septembre 2025.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

22 - Administration générale – Aide au loyer – M. Gabriel GIL – Enseigne « ATELIER MOTO 454 »

Rapporteur : M. Jean-François Faustin

Par délibération en date 19 décembre 2018, la Communauté de communes du Clermontais a mis en place, en partenariat avec ses communes membres, un dispositif d'aide à la location en faveur des commerces ou activités artisanales s'implantant dans les centres-villes du Clermontais.

Ce dispositif est fondé sur le versement d'une subvention à hauteur de 20 % du montant du loyer acquitté par le commerçant ou l'artisan, avec un plafond de 1 200 € par an et une durée maximale de 2 ans.

La subvention est prise en charge à 70 % par la Communauté de communes du Clermontais et à 30 % par la commune d'implantation.

La société ATELIER MOTO 454, représentée par M. Gabriel GIL, a présenté un projet de création d'un commerce de réparation de deux roues, buggy et quad situé dans le centre-ville de Clermont l'Hérault, 2

place des Martyrs de la Résistance. Cette activité est exercée sous le régime de l'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL).

Pour soutenir la réalisation de ce projet, la Communauté de communes du Clermontais a approuvé, par délibération en date du 1er juillet 2025, l'attribution d'une aide à la location d'un montant de 840 € HT par an au maximum, sur une période de 2 ans.

Le projet de convention ci-joint vient préciser les conditions d'attribution ainsi que les participations respectives qui s'établissent comme suit :

Montant maximum de l'aide à la location sur deux ans	Montant d'intervention de la Commune	Montant d'intervention de la Communauté de Communes
2 400 €	720 € (30 %)	1 680 € (70 %)

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider l'attribution à la société ATELIER MOTO 454, représentée par M. Gabriel GIL, une aide communale au loyer à hauteur de 720 € maximum sur une période de deux ans (360 € par an) dans le cadre du dispositif institué en partenariat avec la Communauté de communes du Clermontais,
- d'approuver la convention d'attribution tripartite ci-jointe à intervenir avec la société ATELIER MOTO 454, représentée par M. Gabriel GIL,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Ce dossier a reçu un avis favorable de la commission Economie réunie le 23 septembre 2025.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

23 - Administration générale - Approbation de la convention avec CITEO relative à la lutte contre les déchets abandonnés diffus

Rapporteur : Mme Catherine Klein

Dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs (REP) pour les emballages ménagers, la commune de Clermont l'Hérault est éligible à un soutien financier de CITEO pour les actions de ramassage des déchets abandonnés diffus sur l'espace public.

La Commune ayant mis en place un service de propreté urbaine assurant quotidiennement le ramassage de ces déchets, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention-type avec CITEO, qui encadre cette collaboration jusqu'en 2027 (reconductible jusqu'en 2029).

La convention prévoit un soutien financier annuel de 3,20 € par habitant, soit 28 908,80 € pour Clermont l'Hérault (population INSEE 2024 : 9 034 habitants), versé en deux temps.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention à intervenir avec CITEO pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, selon modèle type ci-joint,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette proposition a été présentée devant la commission Environnement et aménagement de l'espace réunie le 24 septembre 2025.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Répondant à Mme C. Blaho Poncé, M. J-M Sabatier précise que des équipes prélèvent déjà les déchets et les encombrants. Ce conventionnement n'impliquera pas de ramasser davantage de déchets mais apportera à la Commune 28 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

24 - Administration générale – Candidature au label « Ville et Village d'Accueil des Véhicules d'Époque » - Convention avec la Fédération française de véhicules d'époque

Rapporteur : M. Georges Elnecave

Depuis 2022, la Commune accueille régulièrement en centre-ville, les dimanches matin, des expositions de véhicules anciens.

Ces rassemblements attirent un public fidèle, de tous âges, contribuant ainsi à l'animation et à la valorisation du cœur de ville.

Cette initiative conviviale témoigne de l'intérêt croissant des habitants et des visiteurs pour le patrimoine automobile, et s'inscrit pleinement dans les valeurs de transmission, de mémoire et de tourisme culturel portées par la Fédération Française des Véhicules d'Époque (FFVE).

Soucieuse de pérenniser et de valoriser cette dynamique, l'association organisatrice « Les Calandres Clermontaises » souhaite que la Commune bénifie du label officiel « Ville et Village d'Accueil des Véhicules d'Époque », attribué par la FFVE.

L'attribution de ce label doit permettre :

- d'intégrer un réseau national de collectivités engagées en faveur du patrimoine roulant,
- de valoriser l'investissement de la collectivité et des bénévoles,
- de renforcer la politique municipale de dynamisation du centre-ville,
- de soutenir les associations locales,
- de développer le tourisme patrimonial.

Etant accordée à titre gracieux, la labélation ne nécessite pas d'investissement financier significatif. Elle repose sur des engagements simples et déjà en place : mise à disposition d'un parking identifié en cœur de ville, communication adaptée et accueil bienveillant des collectionneurs.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la candidature de la Commune au label « Ville et Village d'Accueil des Véhicules d'Époque »,
- d'approuver les termes de la convention de labélation annexée à la présente délibération,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte relatif à l'objet de la présente délibération.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

M. le Maire précise que les trois points qui suivent présentent l'activité d'organismes auxquels la Commune est liée, avec un intérêt particulier pour Territoire 34 qui intervient sur le centre-ville de Clermont l'Hérault et pour le Syndicat Centre Hérault, qui traite les déchets du territoire.

25 - Administration générale – SPL Territoire 34 – Approbation du rapport du mandataire – Exercice 2024

Rapporteur : Mme Corinne Gonzalez

Par courrier du 3 juin 2025, Mme la Directrice Générale de la Société Publique Locale (SPL) Territoire 34 informe M. le Maire de l'approbation des comptes annuels de la société concernant l'année 2024 et communique le rapport d'activité correspondant.

En application des dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1524-5 et L.1531-1, considérant que la Commune est devenue actionnaire de la SPL Territoire 34 en application de la délibération du 28 octobre 2021, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer, après débat, sur ce rapport.

Vu le caractère relativement volumineux du document, celui-ci est communicable par voie électronique et consultable en mairie sur simple demande.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le rapport d'activité annuel de la SPL Territoire 34 communicable par voie électrique et consultable en mairie sur simple demande,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de cette délibération.

Cette question a été présentée à la commission Ressources et moyens réunie le 22 septembre 2025.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Mme C. Soulairac demande s'il sera possible d'avoir une information sur l'action de Territoire 34 sur la Commune.

M. le Maire lui répond que le rapport de Territoire 34, qui était consultable comme cela a été indiqué, contient certainement des réponses à sa question.

M. J.-M. Sabatier complète la réponse du Maire en rappelant que M. Vincent Sola est déjà intervenu devant le Conseil Municipal pour présenter un bilan des actions menées. Il souligne que Territoire 34 travaille notamment sur le secteur de l'avenue Paul Bert et de la gare, sur le dossier du PEM, ainsi que sur plusieurs autres projets. Il cite également la place Saint-Paul (notamment la maison en péril), le centre ancien et la rue Coutellerie. Concernant la Maison Salasc, il précise que le suivi relève de l'ARAC et de la Foncière Belleville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

M. le Maire informe que la rénovation de la salle Brassens a été réalisée en régie directe par les agents techniques du Centre technique municipal.

Mme C. Blaho Poncé rapporte les propos de certaines personnes regrettant que l'implantation du parterre fleuri puisse limiter certaines installations dans la cour.

M. F. Rugani constate que le Maire met en avant le travail effectué en régie, valorisant ainsi l'action des agents publics, et rappelle son attachement au service public. Puis il met en parallèle ces propos avec ceux tenus précédemment concernant les groupements d'employeurs, qui mobilisent 17 agents, un nombre conséquent selon lui. Il rappelle avoir émis des réserves sur l'utilisation de contrats de droit privé, qu'il considère comme destructeurs d'emplois publics, y voyant une contradiction.

M. le Maire explique que ces emplois concernent principalement le service périscolaire et que le GEEP a pour vocation d'agrégner des temps partiels afin de tendre vers des emplois à temps complet. Ce dispositif permet également de réagir rapidement en cas d'absence d'un agent.

M. S. Ruiz souligne que ces emplois représentent plus de 10 % de l'effectif communal, ce qui constitue un volume significatif.

26 - Administration générale – Société d'aménagement régional BRL - Rapport des représentants de l'assemblée spéciale des collectivités territoriales au Conseil d'administration du groupe BRL – Exercice 2024

Rapporteur : M. Jean-Marie Sabatier

La Commune étant actionnaire du groupe BRL, le Conseil Municipal est invité à se prononcer, après débat, sur le rapport ci-joint adopté par l'Assemblée spéciale des collectivités territoriales le 19 juin 2025 pour rendre compte de l'activité de l'organisme au titre de l'exercice 2024, en application du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1524-5 et L.1531-1.

Vu le caractère relativement volumineux du document, celui-ci est communicable par voie électronique et consultable en mairie sur simple demande.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le rapport de l'Assemblée spéciale des collectivités territoriales établi pour rendre compte de l'activité du groupe BRL en 2024, communicable par voie électrique et consultable en mairie sur simple demande,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de cette délibération.

Ce dossier a été présenté en commission Ressources et moyens le 22 septembre 2025.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

27 - Administration générale - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers pour l'année 2024

Rapporteur : M. Jean-Marie Sabatier

Les articles D.2224-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales prévoient la présentation et le contenu du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers.

Le rapport ci-joint concernant l'exercice 2024 a été approuvé en Comité Syndical du Syndicat Centre Hérault le 25 juin 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers du Syndicat Centre Hérault pour l'année 2024,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette question a été présentée à la commission Environnement et aménagement de l'espace réunie le 24 septembre 2025.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Mme C. Blaho Poncé demande si le tonnage des déchets ramassés sur les berges du Lac du Salagou, côté Clermont l'Hérault, est connu. Elle souhaite également savoir quelles seront les conséquences de la dissolution du Syndicat mixte récemment actée par les Communautés de communes.

M. le Maire estime la question pertinente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Informations

D.I.A. du 18 juin au 12 septembre 2025 non préemptées

Numéro	Référence cadastrale	Adresse	Prix de vente
03407925C0088	BC 231	1 impasse de la Liberté	77 000,00 €
03407925C0089	BY 153	Valat des Gourps	10 000,00 €
03407925C0090	CW 16	Font rouge	40 000,00 €
03407925C0091	CE 118 120	Général Malafosse - la Ramasse	66 000,00 €
03407925C0092	CA 41	Les Cassagnasses	205 000,00 €
03407925C0093	BC 40 41	37 rue de la Liberté (garage)	43 000,00 €
03407925C0094	DC 72	Servières Près	2 707,25 €
03407925C0095	CI 94	3 rue René Casssin	166 000,00 €
03407925C0096	BC 40 41	37 rue de la Liberté (appartement)	25 000,00 €
03407925C0097	BC 8	70 rue Frégère	70 000,00 €
03407925C0098	CR 10	Les Sevieres	130 000,00 €
03407925C0099	DO 24 93	Rue J Bénigne Milhau et Saint Berthomieu	284 000,00 €
03407925C0100	DM 139 140 142	Pioch de Comte	270 000,00 €
03407925C0101	CE 26 27	2 boulevard Ledru Rollin	220 000,00 €
03407925C0102	CO 100 101	13 route de lacoste	320 000,00 €
03407925C0103	BK 163 171 174	Le Devant de Ceyras	170 000,00 €
03407925C0104	CO 150	4 le Moulin de Cot	333 000,00 €
03407925C0105	CE 118 120	1 bis avenue Général Malafosse	66 000,00 €
03407925C0106	CI 95	1 rue René Cassin	235 000,00 €
03407925C0107	DN 114 115	Serre Del Pous	66 000,00 €
03407925C0108	DC 60	231 rue Olympe de Gouges	130 000,00 €
03407925C0109	CI 57	2 rue Louis Aragon	239 000,00 €
03407925C0110	CX 168	1 Lotissement du Peyrou	232 000,00 €
03407925C0111	CH 88	18 rue Georges Thary	240 000,00 €
03407925C0112	CX 350	114 chemin des Servières	245 400,00 €
03407925C0113	CI 117	22 rue René Cassin	213 000,00 €
03407925C0114	CZ 213 216	Coussoulès	300 000,00 €
03407925C0115	BC 101 103	21 rue Victor Hugo	260 000,00 €
03407925C0116	BA 39 261	Rue du Portail Naou	135 000,00 €
03407925C0117	CY 267	280 chemin des Servières	600 000,00 €
03407925C0118	BA 288	12 rue Rougas	109 000,00 €
03407925C0119	CO 208	Chemin de Rieupérigne	107 000,00 €
03407925C0120	CH 189	21 avenue du Lac	150,00 €
03407925C0121	CH 187	21 avenue du Lac	150,00 €
03407925C0122	DC 72	Lieu-dit Servières Prés	2 707,25 €
03407925C0123	BP 48	4B allée Roger Salengro	240 000,00 €

Numéro	Référence cadastrale	Adresse	Prix de vente
03407925C0124	BC 16	26 rue du Marché	1,00 €
03407925C0125	CO 211	9042 F route de Lacoste	100 000,00 €
03407925C0126	BW 229 BV 276	Métairie Verny - La Salamane	285 768,00 €
03407925C0127	CE 108 110	3 avenue Général Malafosse	140 000,00 €
03407925C0128	BV 179 180 181	ZAC de la Salamane	840 408,00 €
03407925C0129	BC 224	26 rue Voltaire	57 000,00 €
03407925C0130	CA 8	Les Cassagnasses	150 000,00 €
03407925C0131	BA 39 40 41	Rue des Nafournes	365 000,00 €
03407925C0132	BA 288	12 rue Rougas	115 000,00 €
03407925C0133	DC 62	269 rue Olympe de Gouges	155 000,00 €
03407925C0134	DM 139 140	Pioch de Comte	345 000,00 €
03407925C0135	CY 242	40 chemin des Servières	324 000,00 €
03407925C0136	BS 105	Lieu-dit Gorjan Est	1 200 000,00 €
03407925C0137	BC 40 41	37 rue de la Liberté	43 000,00 €
03407925C0138	BW 228	ZAC de la Salamane	400 530,00 €
03407925C0139	BH 96	16 rue Descartes	245 000,00 €
03407925C0140	BA 38 261	Rue Portail Naou et 12 rue Embouriane	120 000,00 €
03407925C0141	BB 164	Rue Frégère	100 000,00 €
03407925C0142	BP 141	Avenue Ronzier Joly	283 020,00 €
03407925C0143	CX 513 514 445 515 516	6 impasse des Maraîchers	600 000,00 €
03407925C0145	BC 200	17 Boulevard Ledru Rollin	200 000,00 €
03407925C0146	CH 171	8 bis rue Louis Aragon	180 000,00 €
03407925C0148	CX 424	220 chemin du Mas du Juge	390 000,00 €
03407925C0149	BI 125	6 place George Sand	360 000,00 €
03407925C0150	BS 79	Gorjan Est	100 000,00 €
		TOTAL	12 950 841,50 €

Décisions prises par M. le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date	N°	Objet de la décision
01/07/2025	AG/DEC-2025-26	Décision d'ester en justice - SARL ARCA MES AVOCATS - SAS WAM
01/07/2025	AG/DEC-2025-27	Décision d'ester en justice - SARL ARCA MES AVOCATS - M. TSAKONAS Georges Jean
07/07/2025	AG/DEC-2025-28	Fixation d'un tarif pour l'installation de commerçants sur le domaine public à l'occasion des rassemblements organisés par les Brescoudos

Date	N°	Objet de la décision
07/07/2025	AG/DEC-2025-29	Approbation d'une convention de mise à disposition d'une embarcation motorisée avec la CCC dans le cadre de la surveillance de baignade au Lac du Salagou
07/07/2025	AG/DEC-2025-30	Signature d'une convention avec la Fédération française de randonnée pédestre
31/07/2025	AG/DEC-2025-31	Demande de subvention - Rénovation énergétique d'un bâtiment municipal dans le cadre du projet La Filandière
01/08/2025	AG/DEC-2025-32	Demande de subventions - Restauration de la façade ouest de l'Espace des Dominicains
12/08/2025	AG/DEC-2025-33	Acceptation du don de la parcelle CD n° 40
12/08/2025	AG/DEC-2025-34	Révision du loyer du local commercial sis 9 rue Doyen René Gosse au profit de la SARL MONCADO
29/08/2025	AG/DEC-2025-35	Fixation des tarifs pour la participation aux activités sport bien-être pour adultes organisées par le Service municipal des sports à compter du 8 septembre 2025
11/09/2025	AG/DEC-2025-36	Demande de subvention dans le cadre du dispositif Fonds vert - Aide aux maires bâtisseurs
15/09/2025	AG/DEC-2025-37	Demande de subvention en vue du financement d'un diagnostic initial de pollution (2 rue Coutellerie)

Mme C. Blaho Poncé demande quel sentier de randonnée sera créé sur la Commune.

M. J.-L. Barral répond qu'il s'agit du Chemin de l'Oppidum, dont l'inauguration est prévue le 13 décembre prochain.

Mme H. Cinési souhaite justifier son vote « CONTRE » au point n° 12. Elle indique avoir relevé dans les textes de loi qu'en cas de modification d'une décision validée par le contrôle de légalité, lorsqu'il ne s'agit pas d'une simple erreur matérielle de forme mais bien d'une erreur matérielle de fond - en l'occurrence portant sur des sommes en jeu - et entraînant un changement dans le sens de la décision il convient de réunir à nouveau le Conseil Municipal afin de procéder au retrait de l'acte initial et de délibérer de nouveau sur le sujet.

Mme H. Cinési poursuit en formulant une remarque concernant le point n° 20 du Conseil Municipal du 10 juillet 2025, relatif à l'augmentation significative de l'enveloppe du maître d'œuvre dans le projet de l'espace culturel, associatif, solidaire et citoyen (passant de 7 200 000 € à 9 200 000 €). Elle rappelle avoir alors suggéré de relancer un appel d'offres afin de garantir l'équité entre les candidats. Lors de cet échange, M. J.-M. Sabatier lui avait répondu que ses propos relevaient de la fiction. Mme Cinési rapporte avoir vu récemment un reportage présentant une collectivité contrainte de relancer un appel d'offres en raison d'augmentations budgétaires similaires.

La séance est levée à 19h30.

Approuvé en séance du mercredi 17 décembre 2025

Secrétaire de séance,

Louise JABER

Maire et président de séance,

